

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 27 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

**Étaient présents : tous sauf Bruno POIRIER et Émilie GESLIN, excusés.**

**Secrétaire : Stéphanie RESTOUT.**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Autres actes de gestion du domaine privé : autorisation donnée à Madame le Maire de constituer une servitude de passage au profit d'Enedis sur la parcelle communale cadastrée section ZM n°14 au lieudit « Les Lionnières ».**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu' Enedis a sollicité la constitution d'une servitude référencée ASD06 sur la parcelle communale cadastrée ZM 14 située au lieudit « Les Lionnières », en vue de permettre l'alimentation basse tension, à partir du poste de transformation situé à proximité, de la SCI « Les Lionnières » pour production photovoltaïque.

Cette servitude concernera le passage de fourreaux par creusage d'une tranchée pour enfouissement d'un câble BTA sur 42 mètres linéaires.

Il est précisé dans la convention qu'aucune indemnité ne sera versée à la commune et qu'en cas de vente de la parcelle communale, la servitude perdurera.

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.**

### **FONCTION PUBLIQUE**

**Personnel titulaire et contractuel : Document Unique et plan d'action de la commune de SENONNES pour l'année 2018.**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions

d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDÉRANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53;

Après l'avis favorable du Comité Technique du 21/09/2018;

Afin de répondre à ces obligations, la commune de SENONNES accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal,

**Décide :**

**Article 1** : de valider le Document Unique 2018 présenté ce jour.

**Article 2** : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2018.

**Article 4** : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

**Article 5** : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Intercommunalité : COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS DE CRAON - Rapport d'activité 2017**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2018 approuvant le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2017 au maire, en date du 25 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

⇒ **ÉMET un avis favorable.**



| Secteur Craon                        | AC DEFINITIVES<br>2017<br>A | AC DEFINITIVES<br>AU 31-12-2017<br>SANS 918-1428-<br>IFER<br>B | Impact 918<br>2018 C | Impact 1428<br>2018 D | Impact IFER<br>2018 E | Impact<br>GEMAPI<br>F | Impact eau<br>pluviale<br>G | Transferts de<br>charges 2018<br>H=(F+G) | Actualisation<br>coût de cible<br>2018<br>I | AC PROVISOIRES<br>2018<br>J = B+D+E+F | AC DEFINITIVES<br>2018<br>K = J+H+I |
|--------------------------------------|-----------------------------|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|--|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| 53042 Athée                          | -20 986                     | -19 506  | -591                 | -1 684                |                       | -19 114               | -1 044                      | -20 158                                  | 0   | -40 215                               | -41 259                             |
| 53018 Ballots                        | 40 045                      | 43 285   | 1 288                | -2 288                |                       | -13 911               | -5 271                      | -19 182                                  | 0   | 25 808                                | 20 537                              |
| 53005 Bouchamps les Craon            | -15 683                     | -14 063  | -558                 | -1 910                |                       | -13 510               | -652                        | -14 162                                  | 0   | -29 239                               | -29 891                             |
| 53068 Chêrennes                      | -7 670                      | -7 511   | -100                 | 0                     |                       | -8 553                | -888                        | -9 441                                   | 0   | -16 224                               | -17 112                             |
| 53084 Craon                          | 940 923                     | 953 165  | 4 506                | -9 684                |                       | -69 843               | -25 441                     | -95 284                                  | 0   | 869 732                               | 844 291                             |
| 53090 Demazé                         | -3 653                      | -3 507   | -154                 | 0                     |                       | -4 386                | -796                        | -5 182                                   | 0   | -8 047                                | -8 843                              |
| 53135 L'Arrière Touche               | -52 228                     | -50 243  | -758                 | -1 301                |                       | -17 105               | -2 156                      | -19 261                                  | 0   | -69 405                               | -71 561                             |
| 53148 Mée                            | -8 402                      | -8 195   | -216                 | 0                     |                       | -4 386                | -472                        | -4 858                                   | 0   | -12 797                               | -13 269                             |
| 53165 Nialles                        | -2 778                      | -1 919   | -341                 | -651                  |                       | -4 386                | -2 155                      | -6 541                                   | 0   | -7 297                                | -9 452                              |
| 53186 Pommerieux                     | -46 172                     | -44 052  | -671                 | -1 365                |                       | -11 009               | -2 158                      | -13 167                                  | 0   | -57 097                               | -59 255                             |
| 53281 St Quentin les Andes           | -8 434                      | -7 144   | -419                 | -1 615                |                       | -7 184                | -1 200                      | -8 384                                   | 0   | -15 762                               | -16 962                             |
| <b>Total secteur Craon</b>           | <b>814 962</b>              | <b>840 310</b>   | <b>9 546</b>         | <b>-17 918</b>        | <b>0</b>              | <b>-173 387</b>       | <b>-42 233</b>              | <b>-215 620</b>                          | <b>0</b>                                    | <b>639 457</b>                        | <b>597 224</b>                      |
| Total AC (autres lieux et eaux Crée) | 888 888                     | 888 450  |                      |                       |                       |                       |                             |  |   | 888 450                               | 884 828                             |
| Total AC (autres lieux et eaux Crée) | -188 888                    | -188 740   |                      |                       |                       |                       |                             |  |   | -288 888                              | -287 608                            |

**Madame le Maire** précise le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT du 24-09-2018.

Par délibération en date du 8 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24-09-2018 concernant le montant des charges et produits transférés en 2018
- ⇒ **PREND ACTE** que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT.

## FINANCES LOCALES

### Subventions : subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction d'un atelier communal destiné aux services techniques au lieudit « La Cure » et propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant global de 135 942,11 euros Hors Taxes de travaux.

⇒ **Plan de financement :**

| INVESTISSEMENT                 | MONTANT HT          | FINANCEMENT                                  | MONTANT             |
|--------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Construction bâtiment communal | 135 942,11 €        | Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux | 40 783,00 €         |
|                                |                     | Autofinancement                              | 95 159,11 €         |
| <b>Total investissement</b>    | <b>135 942,11 €</b> | <b>Total financement</b>                     | <b>135 942,11 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la dite subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de cette demande.

**Subventions : Subvention communale pour séjour classe de mer École Notre Dame de Pontmain.**

Les enfants de moyenne, grande section de maternelle, de cours préparatoire et de cours élémentaire 1ère année iront en classe de mer en mai prochain.

Le budget est de 170,26 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la participation financière de la commune au séjour de classe de mer des élèves de l'école Notre Dame de Pontmain qui se déroulera en mai 2019. Une subvention de 10 euros par enfant sera versée et imputée au budget 2019 au 6574 en section de fonctionnement.

**Fonds de concours : investissement communal 2018.**

**En préambule, cette délibération annule et remplace la délibération 2018-24 portant sur le projet d'investissement « création de parking rue Jean Boby ».**

**Madame le Maire** expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11-06-2018, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2018.

Il est précisé que ce fonds de concours est pour l'année 2018 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2018 du contrat de ruralité conclu avec l'État).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 2052,00 euros.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2018 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

**Madame le Maire** propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ **Travaux d'accessibilité selon AD'AP 2016-2021 : toilettes publiques 1, rue de la poste.**

⇒ **Plan de financement :**

| <b>INVESTISSEMENT</b>  | <b>MONTANT HT</b>  | <b>FINANCEMENT</b>       | <b>MONTANT</b>     |
|--|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Travaux d'accessibilité<br>« toilettes publiques » selon<br>calendrier 2016-2021 | 13 835,26 €        | Fonds de concours CCPC   | 2 052,00 €         |
|  |                    | DETR 2018                | 2 429,71 €         |
|  |                    | Autofinancement          | 9 353,55 €         |
| <b>Total investissement</b>  | <b>13 835,26 €</b> | <b>Total financement</b> | <b>13 835,26 €</b> |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ⇒ ***SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,*
- ⇒ ***APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,*
- ⇒ ***AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.*

## **DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.**

### **Environnement : Projet Parc Éolien de « Grande Lande » - avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique.**

En préambule de la délibération transcrite ci-dessous, le Conseil Municipal de SENONNES confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de la SARL GRANDE LANDE ÉNERGIES.

Par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018, une enquête publique préalable à autorisation en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de LA-SELLE-CRAONNAISE et de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË est ouverte du mardi 27 novembre 2018 au mardi 8 janvier 2019.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est consulté et émet un avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

**Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal de SENONNES s'abstient de tout avis à l'unanimité des membres présents.**

## **DIVERS.**

### **Chemin de la Cure : curage des fossés.**

Il est prévu une intervention des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Craon en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour passage de caméra et de curage au lieudit « La Cure » avant d'entamer les travaux de voirie qui seront effectués par l'entreprise Malaunais en 2019. En fonction du bilan de la CCPC, un fossé sera ou non creusé pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

### **Chemin de la Cure : courrier de Madame Rachel MALLIER.**

Le Conseil municipal ne souhaite pas donner de suite positive à la demande de remboursement des frais de bornage de Madame MALLIER.

### **Lotissement de l'Aubépine : haie existante sur domaine de la commune et marquage au sol.**

La taille des haies sera effectuée par Monsieur GEORGET et il n'est pas prévu de marquage au sol afin de délimiter des emplacements de véhicules.

### **Salles communales au 8, rue de la Poste : gestion des locations.**

Madame Anne AUBRIOT, secrétaire de mairie, est en charge d'établir les états des lieux d'entrée et de sortie des deux salles lors des mises en location. En cas d'absence de celle-ci, Monsieur Philippe GEORGET effectuera cette mission et lorsque les deux agents communaux seront en congés conjointement, Madame le Maire et Monsieur Fabrice LEBORDAIS, conseiller municipal, seront en charge de les remplacer.

**Salles communales au 8, rue de la Poste : achat de matériel.**

Afin de permettre un meilleur usage des équipements déjà existants, il est prévu l'achat d'un récipient compatible avec l'induction, d'un chariot ménager pour nettoyer les sols et d'un second porte-manteau à roulettes.

Il est aussi envisager l'installation d'une crédence dans l'espace de convivialité.

**Sécurité : acquisition d'un radar pédagogique.**

Compte tenu du coût de l'acquisition d'un radar, la commune contactera la Communauté de Communes afin d'envisager un groupement de commandes pour les communes intéressées.

**Sécurité : contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs.**

Suite à la convention passée avec la Communauté de Communes du Pays de Craon, l'entreprise SPORTEST missionnée pour effectuer les contrôles avise la commune de l'état non conforme des aires de jeux et des équipements sportifs. Des interventions sont à prévoir.

**Sécurité : coussins berlinois placés en sortie d'agglomération.**

Après consultation du services des routes du Conseil Départemental de la Mayenne, la solution envisagée de déplacement d'un coussin berlinois recentré sur la chaussée ne peut être retenue.